

CIRCULAIRE N° 1198 /DGD/DU 10 FEV 2004

OBJET : Suppression de la Procédure ADM

J'ai l'honneur d'informer le service et les usagers qu'à compter de la signature de la présente, la procédure « **ADM** » (Avant Dépôt Manifeste) est supprimée.

Cette procédure sera dorénavant réservée à des cas exceptionnels autorisés par le Directeur Général des Douanes.

Pour bénéficier des mêmes conditions de rapidité que « l'ADM » les usagers pourront procéder à une déclaration anticipée de leur marchandise ; le SYDAM permet d'établir les Manifestes, de lever les Déclarations en Détail et d'obtenir les BAE (Bon à Enlever) avant l'arrivée du Navire.

Cette Circulaire remplace et abroge toutes dispositions antérieures contraires.

Toute difficulté d'application me sera signalée d'urgence.

AMPLIATIONS

- . MEMEF/CAB
- . FEDERMAR
- . FINIS-CI
- . EMACI
- . CBRE DE COMMERCE
- . SYND. TRANSIT S/C SAGA-CI
- . SYND.PME TRANSITS/C GOLF TRANSIT
- . BIVAC/COTECNA
- . TOUS SERVICES DOUANES POUR DIFFUSION

K. GNAMEN

